

Règlement intérieur du VTTALC

Article 1 : Objectifs de la section

L'association a pour but la découverte de la région, l'initiation et la pratique du vélo tout terrain en tant qu'activité de loisir.

Article 2 : Adhésion

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Les adhésions se font essentiellement par cooptation.

L'adhésion au club permet d'acquérir une tenue aux couleurs du club (en fonction des demandes pour une commande de réassort).

Article 3 : Licences

Tous les adhérents devront être titulaires d'une licence de la fédération d'affiliation, en cours de validité, pour participer aux sorties organisées par VTTALC. Les licences sont annuelles (de janvier à décembre).

- adhésions en cours d'année : si une adhésion est prise en cours d'année, la prise de la licence complète est obligatoire.
- renouvellement de licence : un membre du club ne pourra participer aux sorties organisées par le club qu'avec sa licence à jour.

Cette licence comprend automatiquement une assurance individuelle accident avec des garanties de base. Des garanties supplémentaires sont possibles en contractant une option.

Article 4 : Encadrement des mineurs

Les mineurs de 16 à 18 ans seront sous la responsabilité d'un adulte licencié et membre du club (5 mineurs maxi par adulte qui pourra demander l'aide d'autres personnes pour le transport des mineurs et de leur vélo). Pour les sorties familles, les mineurs de moins de 16 ans seront obligatoirement accompagnés d'un parent majeur et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Organisation des sorties

La section organise des sorties (de loisirs, familiales ou sportives), à minima une fois par mois. Pour connaître les dates et heures de ces sorties se reporter au calendrier qui sera remis aux adhérents au fur et à mesure de sa création.

Au départ des sorties, les parents (ou responsables) des mineurs devront s'assurer personnellement de l'organisation réelle de la sortie (nombre de personnes à l'encadrement en nombre suffisant, transport des personnes et des vélos possibles). Les adultes chargés de l'encadrement et les adultes responsables des mineurs devront avoir en leur possession le numéro de téléphone d'urgence des participants afin de pouvoir prévenir les familles en cas de difficultés (retards, incidents, ...).

En tout état de cause, la sortie ne démarre officiellement pour le VTTALC que sur les lieux de la randonnée à vélo.

Article 6 : Transport des personnes et des vélos (pour les jeunes surtout)

Lors des sorties à l'extérieur, il est demandé que chacun participe au transport des vélos et des personnes. Si le nombre de jeunes (- de 18 ans) l'imposait, il serait fait appel aux parents pour aider au transport

(cf. article5).

Les chauffeurs des voitures devront vérifier auprès de leurs assurances personnelles la couverture des personnes et des matériels transportés. Si le nombre de véhicule au départ était insuffisant, la sortie serait annulée.

Article 7 : Sécurité

Afin de préserver la sécurité de chacun, **le port du casque rigide est obligatoire lors de toutes les sorties** (les conséquences du non port du casque ne sauraient engager la responsabilité de l'association, de plus le participant pourrait ne plus être couvert par son ou ses assurances en cas d'accidents).

Un vélo en bon état est indispensable : la responsabilité du club ainsi que celle des animateurs des sorties ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait d'une défaillance matérielle.

(cf. partie suivante : conseils pour l'entretien).

Si le vélo d'un participant est jugé dangereux (absence de freins par exemple), le responsable de la sortie peut conseiller de ne pas partir, voire interdire le départ.

Article 8 : Matériel pour les sorties

Chaque participant devra penser à emporter :

- le casque rigide (obligatoire)
- lunettes, gants, coupe-vent conseillés
- à boire (bidon ou « camelback ») même par temps froid
- de quoi se restaurer (barres de céréales par exemple)
- un minimum d'outillage (1 chambre à air en état, rustines, colle, démonte-pneu, une pompe)
- pour les accompagnateurs « couteau suisse VTT », dérive-chaîne, clés de démontage des roues enfants (12, 13, 14, 15) utiles.

Nota : afin de préserver la convivialité des sorties et en assurer le bon déroulement (délais), ainsi que le plaisir pour tous, le respect de ce règlement (et des articles 7 et 8 notamment) est impératif.

Article 9 : Communication

Un site Internet est mis à la disposition des adhérents à l'adresse <https://vttalc.jimdofree.com> avec un forum interactif sur lequel toutes informations utiles pour la sortie à venir sont répertoriées dans les rubriques adéquates. Chaque adhérent est tenu de visiter le site, au moins le forum, pour vérifier le maintien, l'heure et le lieu des sorties. Toute demande d'insertion d'une information ou de photos sur le site est à faire directement auprès du webmaster à l'adresse vttal.chateaugay@yahoo.fr. En cas de nécessité pour des informations urgentes, une liste de diffusion d'e-mailing est constituée sur la base des informations communiquées lors de l'adhésion.



Article 10 : Devoirs des adhérents

L'adhésion au club VTTALC implique :

- Le respect des valeurs de la fédération d'affiliation et du règlement de ladite fédération *.
- La présence physique à l'assemblée générale annuelle **.
- La présence physique aux réunions intermédiaires **.
- La connaissance et le respect des décisions prises au cours de ces réunions. Le procès verbal et/ou compte-rendu sont consultables sur demande spécifique au Président, mais également à la Mairie.
- La fourniture au club, par chaque adhérent, d'une adresse mail valide lors de son adhésion et l'obligation de prévenir le Responsable de la Communication de son incapacité à se connecter à l'Internet, le cas échéant.
- L'obligation d'accuser réception et de répondre systématiquement à tout message diffusé par le Bureau, toute absence de réponse étant considérée comme une réponse négative.
- La participation impérative à la préparation et à l'organisation des quelques manifestations organisées par le club (fléchage, assistance, poste de signaleur, etc.), ceci valant pour tous les membres sans exception d'âge ni de sexe **.
- Le respect du code de la route lors de ses déplacements en club ou privés, sur tout type de voirie soumise à cette législation.
- Le respect de tout sportif de toute nature, de tout randonneur, cavalier, chasseur, propriétaire, etc. rencontré dans les chemins lors de ses déplacements en club ou privés, avec le respect des règles de priorité qui s'imposent (piéton et cavalier toujours prioritaires sur vététiste).
- Le respect de la propriété privée.
- Le port de la tenue du club lors des manifestations officielles organisées sous l'égide de la fédération d'affiliation ainsi que lors de la remise d'éventuelles récompenses.
- Le port du casque à coque rigide.
- Le club décline toute responsabilité en cas de non respect de ce point du règlement. Le port du casque est obligatoire lors de toutes sorties à vélo, en club, en compétition ou randonnée, et même pour des déplacements privés sous peine de se voir refuser par l'assurance de la fédération d'affiliation tous droits de remboursements en cas d'accident impliquant une blessure à la tête.
- La spécification d'appartenance au VTTALC lors de l'inscription (y compris à titre individuel) à toutes les organisations nécessitant la présentation d'une licence. Le port et le respect du maillot sont primordiaux quel que soit le type d'épreuve.

Le club VTTALC, représenté par son Conseil d'Administration et son Bureau, se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne, voire d'exclure un membre, qui, par son attitude, irait à l'encontre du règlement du VTTALC.